



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale extraordinaire du 11 septembre 2023

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic
Citoyens présents : 41 y compris les membres du Conseil communal,
Mmes Christèle Collomb, Sophie Pillonel, secrétaires et
Heidi Monney – Caissière.

La présente assemblée a été convoquée par insertion dans la feuille officielle du 25 août 2023, par affichage aux 3 piliers publics et par distribution d'un tout-ménage, selon les modalités décidées lors de l'assemblée constitutive du 9 juin 2021. Le tractanda est le suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2023
2. Village de Lully « Hameau de la Fontaine » : vente de l'article 3008
 - 2.1 Rapport de la commission financière
 - 2.2 Approbation
3. Modification des limites parcellaires à Bollion (articles 7019 et 7020 – privés et article 7002 – communal)
 - 3.1 Rapport de la Commission financière
 - 3.2 Approbation
4. Divers

A 20h.00 M. le Syndic ouvre l'assemblée en adressant les salutations d'usage et remerciements aux citoyens présents dont entre autres plusieurs nouveaux habitants.

M. le Syndic informe l'assemblée que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. le Syndic demande aux citoyens présents s'il y a des observations sur le mode de convocation et sur le tractanda. Cela n'étant pas le cas, l'assemblée peut donc délibérer selon le programme énoncé.

Se sont excusés : M. Joseph Di Meo, Mme Irène Rüsi, Mme Valérie Savary, Mme Sabrina Bersier, M. Frédéric Vernier, M. Georges Krattinger, Mme Antoinette Jakob, M. Stéphane Pillonel, M. Remi Hermida.

Scrutateurs : M. Julien Duc et Mme Elisabeth Pillonel.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 mai 2023

Selon la décision de l'assemblée le procès-verbal n'est plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires nécessaires.

Il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

M. Daniel Krattinger demande à savoir s'il peut voter pour ce présent procès-verbal étant donné qu'il n'habitait pas encore sur la Commune le 30 mai 2023. M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

Aucune remarque complémentaire n'étant relevée, le procès-verbal est soumis au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les remerciements d'usage sont adressés à la Secrétaire pour l'élaboration de ce document.

2. Village de Lully : vente de l'article 3008

M. Gérard Brodard – Syndic prend la parole : comme annoncé lors de la précédente assemblée, la tendance de cet objet était à la vente et cela s'est confirmé, respectivement concrétisé.

Il était compliqué de réunir suffisamment de fonds propres pour piloter cette transformation. De plus, cela représentait aussi un certain risque.

L'assemblée a pu prendre connaissance des tenants et aboutissants dans le message déposé sur le site 10 jours avant l'assemblée.

6 acquéreurs potentiels ont été approchés et 4 d'entre eux nous ont fait une offre formelle en la matière.

Les modalités de vente ont été les suivantes :

- Surface de l'article : 1'538 m²
- Prix de référence : CHF. 520.--/ m²
- Prix de vente : au plus offrant.
- Permis de construire assujetti.

1. Dénériaz – M. Franco Rubin Estavayer-le-Lac
(CHF. 380.--/m² = 1^{er} prix offert et ensuite revu à CHF. 410.--/m² => CHF. 630'580. —
2. Zénith Promotions SA – M. Alexandre Finger
Gland / Estavayer-le-Lac CHF. 682.70/m² => CHF. 1'050'000. —
3. Fonseca & Fils SA – José Fonseca CHF. 550.--/m² => CHF. 845'900. —
4. L'Agence – Mathieu Arm à Lully
Au profit de SD construction à Lausanne CHF. 520.--/m² => CHF. 799'780. —

Les Stés Clôt de Granges-Marnand et Gaston Guillet de La Magne ont également été approchées mais n'ont pas donné suite.

M. le Syndic précise que la vente de cet objet est la finalisation de la mise en valeur du patrimoine communal acquis en 2017. L'article initial a été scindé en 2 articles distincts (8292 et 3008). En 2022, l'article 8292 a été vendu pour un montant de CHF. 1'033'620.-- (1'498 m2 à CHF. 690.--).

Vente de l'article 3008 : 1'538 m2 à 682.70/m2		1'050'000.--
Achat global en 2017 (achat + impôt immobilier)	596'780.--	
Vente de l'article 8292 en 2022 : 1'498 m2 x 690.--/m2		1'033'620.--

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose à l'assemblée d'attribuer l'article 3008 à l'entreprise Zénith Promotions SA pour le montant de CHF. 1'050'000. — avec le permis de construire qui a été délivré par la Préfecture le 25 août 2023.

M. Armin Trueb souhaite savoir si les frais d'aménagement sont compris dans ce prix. M. le Syndic lui répond par l'affirmative. La Sté Zénith prend le projet tel quel, équipé et tous frais compris.

Le décompte global de l'opération financière sera présenté lors de l'assemblée des comptes au printemps 2024.

2.1 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à Mme Véronique Deschenaux – membre de la Commission financière qui relève ce qui suit :

La Commission s'est réunie le 4 septembre dernier avec le Conseil communal afin de prendre connaissance du point soumis au vote de ce jour où l'Autorité communale a présenté le projet de vente pour cet article 3008 à Lully (Hameau de la Fontaine). L'entreprise retenue par le Conseil communal est la Sté Zénith Promotions qui a soumis l'offre la plus élevée pour un montant fixé à CHF. 1'050'000. — avec permis de construire.

La Commission ne voit pas d'objection à ce projet de vente et propose à l'assemblée d'accepter cette proposition.

2.2 Approbation

Le point est soumis au vote qui est accepté par 38 x oui, 0 x non et 2 x abstentions.

M. le Syndic remercie l'assemblée communale d'avoir suivi la proposition du Conseil communal et de permettre ainsi la mise en valeur du secteur « Hameau de la Fontaine ».

3. Modification des limites parcellaires à Bollion (articles 7019 et 7020 – privés et article 7002 – communal)

La parole est donnée à M. Frédy Wittwer – Conseiller communal qui avise l'assemblée de ce qui suit : les propriétaires M. Patrick Riedo et Mme Carole Gavillet (art. 7019 et 7020 à Bollion) ont approché la Commune pour un échange, respectivement une modification des limites parcellaires. Soit, en particulier « l'appendice » de l'art. 7019, situé du côté parking communal (art. 7002).

Cette modification consiste à déplacer la surface propriété de M. Riedo et Mme Gavillet vers la surface propriété de la Commune. Le plan y relatif est présenté à l'écran.

Il en résulte une légère augmentation de 14 m² en faveur de l'article 7002 – propriété de la Commune. Le garage n° 48a devient propriété de l'article 7020 – propriété de M. Riedo et Mme Gavillet.

Cette modification de limite se fait sans soulte. L'acte de transfert est établi par le Géomètre. Un acte notarié pour cette transaction n'est pas nécessaire.

Les frais de Géomètre, verbal, modification de servitude, Registre Foncier, seront pris en charge par la Commune (montant estimé CHF. 6'500. --).

M. Christian Schlechten souhaite savoir si l'abri de bus prévu en bordure du parking sur la route de Bollion est toujours d'actualité. M. Frédy Wittwer – Conseiller communal lui répond par l'affirmative.

M. Bertrand Henchoz demande à savoir si le Conseil communal est favorable à cette modification des limites. M. le Syndic lui répond que ce changement a été analysé et approuvé.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée sur ce point, M. le Syndic soumet au vote cette modification des limites parcellaires à Bollion qui est acceptée par 39 x oui / 0 x non et 1 abstention.

M. le Syndic remercie l'assemblée communale pour la confiance témoignée.

4. Divers

M. le Syndic informe l'assemblée des points suivants :

Le Conseil communal est satisfait des travaux exécutés par la Sté Weibel à la Route du Village à Bollion. Ceci devrait éviter que les propriétés situées sur le bas du village se fasse inonder lors des forts orages.

Les blocs en béton situés en bordure du terrain de foot ont été scellés.

Le ralentisseur de vitesse installé aux abords de la propriété Wisard a été retiré. Ceci était une erreur de communication avec l'Ingénieur.

M. le Syndic informe aussi l'assemblée communale que des vols de mesures de la radioactivité auront lieu dans la Broye du 11 au 15 septembre 2023. Ces derniers se feront avec des hélicoptères.

SlowUp 2023 :

La parole est donnée à M. Thierry Vallat – Conseiller communal qui apporte à l'assemblée des informations concernant cette manifestation.

Cette 1^{ère} édition fût magnifique. Beaucoup de personnes y ont participé dont principalement des familles. Les retours de cet événement sont bons. Il invite chacun à participer à la prochaine édition, soit le 21 juillet 2024.

La Commission des Séniors est à la recherche d'un nouveau membre.

La parole est donnée à Mme M.-J. Vernier – Conseillère communale qui fait part à l'assemblée de la fonction de ladite Commission. Les intéressés-es peuvent contacter l'Administration.

Mme Corinne Oberli souhaite savoir si pour devenir membre, il faut être «Séniors ». Mme M.-J. Vernier lui répond par la négative. Elle peut sans autre rejoindre cette Commission.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale avise l’assemblée que le 22 septembre prochain à 19h.00 à l’Administration communale de Lully aura lieu la création de l’Association Jardí’Liens. Les informations utiles sont transmises. Tous les intéressés peuvent prendre part à cette rencontre.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale relève aussi que le RSSBF (réseau social santé de la Broye fribourgeoise) organise une manifestation le 23 septembre au CO de Cugy « Bien vieillir dans la Broye » ouvert à tous les aînés. Lors de cet événement, il y aura aussi la présentation des projets de construction des deux nouveaux EMS dans la Broye – votation du 12 novembre 2023.

Agenda :

14.09.2023	Sortie des aînés des Communes de Châtillon et Lully
21-24.09.2023	Estabouge
22.09.2023	Création de l’Association Jardí’Liens
19.11 / 10.12 / 21.01 / 25.02	La Bougeotte
26.11.-23.12.2023	Fenêtres de l’Avent
08.12.2023	Repas des aînés de la Commune de Lully
11.12.2023	Assemblée communale des budgets
21.12.2023	Soirée de Noël des écoles
17.03.2024	Marché gratuit
21.07.2024	SlowUp Broye

Parole à l’assemblée :

M. Martial Pillonel a constaté qu’un boudin a été installé sur le bas du Chemin du Chanoz à Bollion. Il s’étonne de cette façon de faire et propose de le retirer ou qu’il soit signalé.

M. le Syndic lui répond que celui-ci sera retiré prochainement, ceci comme précisé précédemment.

Mme Martha Pittet est surprise de constater que sur la Commune, nous n’éteignons pas les luminaires entre 23h.00 et 5h.00 du matin.

M. le Syndic l’avise que le Conseil communal a pris l’option de réduire la luminosité à 30% durant la nuit.

M. Martial Pillonel rejoint cette idée. La solution d’éteindre complètement les lampadaires n’est pas adéquate. Il demande à ne pas suivre ce que fait la Commune d’Estavayer.

M. Frédy Wittwer – Conseiller communal complète en précisant que selon la décision prise par le Conseil d’Etat, une extinction sera exigée depuis 2028 (loi sur l’énergie).

A ce titre une réflexion doit se faire.

Lors des prochaines assemblées, M. le Syndic propose aux citoyens présents de passer le procès-verbal page par page et non plus en lecture lente, ceci afin de gagner du temps. Après chaque page, chacun pourra y apporter ses remarques, si nécessaire.

Le procès-verbal pourra être consulté sur le site 10 jours avant l’assemblée, comme habituellement. Cette nouvelle manière de faire est approuvée.

Elle sera mentionnée sur le tractanda de la prochaine assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic tient à remercier toutes les personnes qui s'engagent pour la Commune. Il réitère sa gratitude au Conseil communal et aux Secrétaires de l'Administration pour leur précieux travail.

Enfin, il remercie l'assemblée communale pour sa confiance et sa présence.

La présente assemblée est levée à 20h.40.

M. le Syndic invite les citoyens présents à partager le verre de l'amitié et leur souhaite un bel automne.

La Secrétaire :
Christèle Collomb



Le Syndic :
Gérard Brodard

